



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-303

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-13-00009 - Arrêté n° 2023/11-46 du 13/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (4 pages)

Page 3

84-2023-11-14-00002 - Arrêté n° 2023/11-60 du 14/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

Page 7

La Préfète

Lyon, le 13/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-46

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DU VINCENT	DOMESSIN	88,8350	AYN, DOMESSIN, DULLIN, LA BRIDOIRE, SAINT-BÉRON, MERLAS (38)	02/09/2023
CHARIER Noémie	VILLARODIN-BOURGET	26,8513	VILLARODIN-BOURGET	04/09/2023
RENAUX Sylvain	VILLARD-SUR-DORON	17,7655	QUEIGE, VILLARD-SUR-DORON	25/09/2023
GAEC LA FOLIE DES MIMIS	SAINT-AVRE	36,5500	LA TOUR-EN-MAURIENNE (ex PONTAMAFREY-MONTPASCAL), LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE, MONTAIMONT, SAINT-AVRE, SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP, SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	21/10/2023
SOUCHET Christelle	UGINE	75,0457	UGINE	28/10/2023
SCEA PLAINE & ALPAGE	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	619,9227	ATTIGNAT-ONCIN, BOURG-SAINT-AURICE, LA BAUCHE, SAINT-BÉRON, SAINT-FRANC et SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	30/10/2023
GRASSET Cécile	PLANAY	2,0895	PLANAY	30/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA FYA	BOURG-SAINT-MAURICE	16,4114	BOURG-SAINT-MAURICE	12/09/2023
GAEC LA CROIX DU FOUSSA	BOURG-SAINT-MAURICE	5,3558	BOURG-SAINT-MAURICE	12/09/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC FERME RULLIER	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	0		12/09/2023
GAEC DES VEYS	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	0		12/09/2023
GAEC DE L'ARMOISE	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	0		12/09/2023
GAEC PICHOT	BOURG-SAINT-MAURICE	21,7672	0		12/09/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (en ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SAPIEUX	BOURG-SAINT-MAURICE	5,3558	BOURG-SAINT-MAURICE	10/10/2023
GAEC FRILLOMB	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	BOURG-SAINT-MAURICE	12/10/2023
GAEC DE ROSELEND	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	BOURG-SAINT-MAURICE	12/10/2023
GAEC LES GLACIERS	BOURG-SAINT-MAURICE	3,4124	BOURG-SAINT-MAURICE	12/10/2023

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 14/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-60

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ADNOT Maud	VALVIGNIERES	3,2865	LUSSAS	20/10/2023
SAS TERRE DE CASSIOPEE	ALBA-LA-ROMAINE	19,9581	ALBA-LA-ROMAINE SAINT-GERMAIN	16/10/2023
EARL HIGHLAND CHAPEL	ALBA-LA-ROMAINE	62,7232	ALBA-LA-ROMAINE SAINT-GERMAIN	16/10/2023
VILLESECHE Jean-Luc	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	6,3790	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	05/10/2023
BOS Marjorie	TOURNON-SUR-RHONE	15,2340	SAINT-PRIX SAINT-JEAN-ROURE	05/10/2023
GAEC DES TRAVERSES	SAINT-CLEMENT	70,7413	SAINT-CLEMENT	29/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

